



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_066 - Signature d'un contrat pour des prestations d'animations musicales avec Monsieur Marcos Leonardo BARRERO

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 4^{ème} alinéa,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° DEL26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Considérant que le Relais Petite Enfance de la commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite mettre en place des animations musicales,

Considérant que cinq séances sont prévues les 12 juin, 18 septembre, 2 octobre, 6 novembre, 11 décembre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un prestataire spécialisé pour organiser ces séances,

Considérant la proposition de Monsieur Marcos Leonardo BARRERO,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de prestations de service pour les animations musicales, avec Monsieur Marcos Leonardo BARRERO,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de la convention de prestations de service pour les animations musicales.

Article 2 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec Monsieur Marcos Leonardo BARRERO, dont le siège social est situé 1, allée Miriam Makeba, 95 370 Montigny-lès-Cormeilles.

Article 3 : De préciser que la convention est conclue pour cinq séances, qui se tiendront les 12 juin, 18 septembre, 2 octobre, 6 novembre et 11 décembre 2026, de 9h30 à 10h30.

Article 4 : De préciser que la convention est conclue pour un montant de 1 500 €, net de taxe.

Adresse de réception en préfecture
095-219504248-20260512-DEC26_066-AR
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

Article 5 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 12 mai 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 20 mai 2026